



La Commune de (lieu) a décidé la création d'une bibliothèque municipale dotée d'un espace spécifique pour y présenter son fonds d'ouvrages et y accueillir le public.

Service municipal de lecture publique, la gestion de la bibliothèque est déléguée à une équipe de bénévoles qui se sont constitués en association loi 1901 sous le nom " (nom) " déclarée en préfecture sous le numéro ().

Le but de la présente convention est de définir les droits et les devoirs de chacune des parties.

Cette convention est conclue entre :

- La Commune de (nom) représentée par son Maire (nom) d'une part

Et

- L'association (nom) représentée par son (sa) Président(e) (nom) d'autre part.

Les deux parties s'engagent à se rencontrer périodiquement et au minimum une fois par an. La présente convention pourra être dénoncée à la demande de l'une des deux parties avec un préavis de deux mois.

Les deux parties s'engagent à respecter le pluralisme des idées dans la constitution du fonds de la Bibliothèque.

L'association s'engage à :

- assurer la gestion de la bibliothèque (acquisition, indexation, équipement, classement et rangement des ouvrages)
- assurer les permanences d'accueil au public
- suivre des formations proposées par la BDV ou par tout autre organisme travaillant dans ce domaine, dans un souci de bonne gestion de la bibliothèque et d'un meilleur service rendu au public
- mettre en place des animations, en partenariat avec les différents partenaires locaux (écoles, associations, maisons de retraite...), ceci en concertation avec la municipalité et la commission culture.

La commune s'engage à :

- assurer, dans des conditions normales, le fonctionnement de la Bibliothèque comme tout équipement relevant de la gestion municipale.
- voter un crédit annuel destiné à :
 - animer, compléter et rénover le fonds : livres, revues, reliures et équipements des documents, fournitures diverses. Le montant de ce crédit est décidé annuellement par le Conseil Municipal sur proposition de l'association et de la Commission Culture.
 - prendre en charge les frais de déplacement et de repas des membres actifs de l'association, dans le cadre de leurs activités liées au fonctionnement de la bibliothèque (formations, achat en librairie...)

- considérer l'association " (nom) " comme partenaire en discutant :
 - des orientations concernant le devenir de la Bibliothèque Municipale
 - de la politique du livre et de l'image
 - du profil des emplois qui s'avéreraient nécessaires, et en l'associant à la réflexion budgétaire.

Le (la) Président(e) de l'Association (nom)

A (lieu)

Le

Le Maire